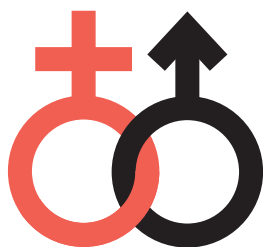


SOPHIE BRAMLY • ARMELLE CARMINATI-RABASSE



Pouvoir(e)s

Les nouveaux équilibres
femmes-hommes

EYROLLES



Il faut être au moins deux pour que puisse s'exercer la question du pouvoir.

Depuis que la place des femmes a changé parce qu'elles travaillent, votent, divorcent, pensent et agissent librement, comment se partage ce pouvoir, dans la sphère privée, comme dans les sphères professionnelles et sociales ?

Le Think Tank l'Observatoire des Future(s) livre une lecture compréhensible de l'avenir, alternant interviews, conversations et réflexions entre personnalités aussi diverses que chefs d'entreprise, intellectuels, chercheurs, praticiens, pour croiser et enrichir regards et réflexions.

Avec la participation de **Fatma Bouvet de la Maisonneuve**, psychiatre-addictologue ; **Dounia Bouzar**, anthropologue du fait religieux ; **Marie Boy**, coach ; **Olivia Chaumont**, architecte ; **Hélène Darroze**, chef ; **Nicole El Karoui**, professeur de mathématiques financières à Paris VI ; **Capucine Fandre**, lobbyiste ; **Emmanuelle Gagliardi**, directrice d'Elle on Top ; **Serge Hefez**, psychiatre et psychanalyste ; **Pierre Hermé**, pâtissier ; **Valérie Lafarge-Sarkozy**, avocate ; **Sylvain Mimoun**, sexologue, andrologue ; **Anne Perrot**, vice-présidente du Conseil de la concurrence ; **Eloïc Peyrache**, directeur de HEC ; **Christine Vahdat**, gynécologue ; **Béatrice Weiss-Gout**, avocate.



Sophie Bramly a été photographe puis productrice à la télévision en France comme à l'étranger. Elle a ensuite dirigé pendant de longues années le département Nouveaux médias d'Universal Music, avant de retourner à la production audiovisuelle, pour des films uniquement orientés autour de la question du féminin. Elle est également la fondatrice du Think Tank l'Observatoire des Futur(e)s, dont l'objectif est d'observer les effets de la mutation du féminin sur la société, l'entreprise et l'homme.



Armelle Carminati-Rabasse est diplômée de l'École Centrale de Lyon. Elle a rejoint Accenture en 1986. Après avoir dirigé des missions dans le secteur de la distribution, elle est ensuite nommée directrice générale Human Capital and Diversity Lead Accenture monde. Elle a fait de la mixité une stratégie et un engagement managérial en matière de capital humain dans les 49 pays où Accenture est présent. Elle dirige également le programme « Accent sur Elles », destiné à favoriser la progression des carrières de femmes.

Code éditeur : G55281 | ISBN 978-2-212-55281-2
Couverture : www.loalooa.net

Collectif dirigé par
SOPHIE BRAMLY
ARMELLE CARMINATI-RABASSE

POUVOIR(E)S

Les nouveaux équilibres femmes-hommes

EYROLLES



Groupe Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05
www.editions-eyrolles.com

Avec la collaboration d'Anne-Sophie Boulard
Couverture : d'après une idée de Sophie Bramly

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2012.
ISBN : 978-2-212-55281-2

Sommaire

INTRODUCTION

Pouvoir(e)s	9
<i>Sophie Bramly</i>	

PARTIE 1

LE POUVOIR DANS LA SPHÈRE PRIVÉE

CHAPITRE 1

Du rapport d'autorité au rapport de force?	17
<i>Béatrice Weiss-Gout</i>	
Femmes et hommes égaux en droits sur la naissance?.....	18
Femmes et hommes égaux face à l'éducation des enfants?....	21
Femmes et hommes égaux face à l'argent du ménage?.....	22
Femmes et hommes égaux face à la violence?	24
Femmes et hommes enfin en paix?.....	26

3

CHAPITRE 2

Rechercher l'équilibre au-delà des différences	29
<i>Christine Vahdat-Sonier</i>	
Tu enfanteras si tu veux, comme tu veux...	
et avec qui tu veux.....	30
Une relecture des mythes fondateurs des sciences humaines	31
Couple et maternité au féminin pluriel	32
Cultiver la différence identitaire, pour le bien du couple	34
Interview: « Couple et homoparentalité: qu'est-ce qui change? » <i>Anne et Isabelle</i>	36

CHAPITRE 3

La libido, enjeu de pouvoir au sein du couple ?..... 43

Sylvain Mimoun

Je, jeux, et enjeux sexuels 44

La sexualité comme levier de pouvoir au sein du couple... .. 45

... ou comme moyen d'épanouissement au service
du couple..... 46

La stratégie, outil de « l'enfant qui sommeille » 47

Des schémas identiques dans les couples homosexuels 49

Bien dans son genre, bien dans sa sexualité? 50

CHAPITRE 4

Le secret des couples qui durent..... 53

Sylvain Mimoun, avec la collaboration de Rica Étienne

Régler des comptes ou régler la situation? 54

Quatre mariages et des renoncements..... 56

Menace de gros temps sur le couple après la cinquantaine.... 58

Bouleversement des équilibres 59

CHAPITRE 5

La transmission intergénérationnelle, clé de la réussite ?..... 61

Emmanuelle Gagliardi et Anne Perrot

Le père est un moteur de réussite pour la fille..... 62

Le père est celui qui incarne la position de pouvoir..... 63

La mère transmet le sens de la famille..... 67

La mère peut se poser également comme antimodèle..... 68

La liberté comme moteur!..... 69

**Interview : « Mes parents m'ont transmis la valeur même
de la transmission »** *Nathalie Roos* 70

Interview : « Mes parents m'ont transmis l'authenticité »
Claire Gibault..... 76

CHAPITRE 6

Les stéréotypes, héritage ou éducation ?..... 79

Emmanuelle Gagliardi et Anne Perrot

De l'école à la société, des questions mal assumées 80

L'emploi du temps parental passé au crible..... 82

À parents diplômés, enfants épanouis? 85

Plus d'intentions que d'actions..... 87

CHAPITRE 7

Les défis de la nouvelle génération	91
<i>Emmanuelle Gagliardi et Anne Perrot</i>	
Vers un retour de la femme au foyer?.....	92
Transmission des combats... ..	94
... ou glissement vers de nouveaux combats?	95
Interview: « L'important, c'est de transmettre ce que sont pour nous les conditions du bonheur » <i>Sophie de Menthon et Alexia Delrieu</i>	97

PARTIE 2

LE POUVOIR DANS LA SPHÈRE PROFESSIONNELLE

CHAPITRE 8

Conquête et exercice du pouvoir	105
<i>Rafik Smati</i>	
La conquête: un comportement masculin	106
La relation des femmes au pouvoir	109
L'avènement des réseaux féminins.....	111
Changer de paradigme.....	113

« Le pouvoir dans la cuisine: un combat des chefs? »	115
<i>Hélène Darroze et Pierre Hermé</i>	

CHAPITRE 9

Confiance et système de performance: les clés de la sélection des élites?	123
<i>Armelle Carminati-Rabasse et Éloïc Peyrache</i>	
Des écarts de performance observables au concours d'HEC	124
Appétence au risque et maturité, des variables clés	126
Questionner les matières et la mixité des épreuves?.....	127
Pouvoir, envie de pouvoir et demande de pouvoir	129
À nouvelle génération, nouvelles aspirations?	130
Le changement viendra de la sphère privée.....	132

CHAPITRE 10

Les femmes et les mathématiques : dépasser les préjugés..... 133

Catherine Vidal

Quand le sens des maths vient aux enfants.....	135
Les ados et les maths.....	135
La culture égalitaire et les maths.....	137
Plasticité du cerveau et apprentissage des maths.....	138
Soutenir scientifiquement une culture de l'égalité.....	141

« Une équation résolue : démonstration par l'exemple »..... 143

Nicole El Karoui

CHAPITRE 11

Le prix du pouvoir : la santé qu'on y laisse..... 153

Fatma Bouvet de la Maisonneuve

Santé des individus et santé de l'économie vont de pair.....	154
De quels nouveaux troubles les femmes actives souffrent-elles?.....	155
Des impacts importants aux périodes charnières.....	157
Des solutions individuelles et collectives existent... ..	159
Des impulsions à donner « d'en haut ».....	161
Nouveaux troubles psychiques des femmes actives.....	163
<i>Anne et le burn-out</i>	163
<i>Laure et la maternité</i>	165
<i>Sophie et le harcèlement</i>	166
<i>Florence et l'alcoolisme</i>	168
Un changement bénéfique à tous.....	170

« La question du genre, au cœur de l'avenir des sexes? »..... 172

Olivia Chaumont

CHAPITRE 12

Les entreprises à l'aube d'une nouvelle mixité?..... 183

Marie Boy

Désir de pouvoir et rôles modèles.....	183
Créer son modèle pour pallier leur insuffisance.....	184
Entre désir et accomplissement, des freins à lever.....	186
Intériorité, extériorité, et zones de pouvoir.....	188
De l'importance du regard et de la parole.....	190

Réinjecter de l'espace de parole... pour femmes et hommes! 191
De nouveaux comportements et attentes dans la génération Y 192

PARTIE 3
LE POUVOIR DANS LA SPHÈRE PUBLIQUE

CHAPITRE 13

Qu'ont fait les femmes de leur droit de vote ? 197
Valérie Lafarge-Sarkozy
Le vote des femmes de droite à gauche 199
Le vote des femmes en 2004 et 2007 204

CHAPITRE 14

Les femmes en politique 209
Capucine Fandre
Les femmes politiques élues 210
La parité hommes/femmes en politique 213
Les femmes actrices des projets politiques 215
Plaidoyer pour un engagement « massif » des femmes 221

CHAPITRE 15

Entre traditions maghrébines et religion musulmane, quels processus de libération des femmes dans le contexte français ? 223
Conversation entre Dounia Bouzar et Serge Hefez
Le passage de la culture de type clanique au modèle basé sur l'individu 229
De l'étanchéité des domaines masculin et féminin à l'indifférenciation des sexes 242
Comment combattre les discours radicaux et privilégier les mouvements prônant l'égalité hommes/femmes ? 251

CONCLUSION

Pouvoir(e)s 267
Sophie Bramly
Remerciements 273
Les contributeurs 275

Pouvoir(e)s

La femme a tellement changé depuis qu'elle a entrepris de s'émanciper, que la société tout entière en a été affectée; les bouleversements qui en résultent provoquent des effets en cascade sur l'homme, l'entreprise et la collectivité en général. Certains hommes ont tiré un bénéfice de cette évolution et l'accompagnent, les autres, les nostalgiques de constructions obsolètes, ou les sceptiques, se posent des questions; ces changements d'équilibres (ou de déséquilibres dans le cas qui nous intéresse ici) nécessitent mouvements et réajustements. Les femmes elles-mêmes sont parfois aussi perplexes que les hommes. Soit elles cherchent une nouvelle définition d'elles-mêmes – qu'est-ce qu'être une femme, hormis le pouvoir de gestation? Soit elles cherchent à s'articuler sur des archaïsmes que d'autres combattent et qui, même s'ils ne les avantagent pas, ont tout au moins le mérite de leur être familiers.

Ces introspections, ces mouvements, ces avancées continuent de provoquer de tels bouleversements sociétaux et organisationnels que la réassignation des genres doit être

constamment redéfinie, au fur et à mesure d'un darwinisme furieusement accéléré.

C'est pour mieux traduire l'ampleur de ces chamboulements qu'en juin 2010, nous avons créé l'Observatoire des Futur(e)s. Quarante-cinq femmes et hommes, intellectuels, politiques, chercheurs, chefs d'entreprises, artistes ou journalistes, dont l'excellence est reconnue, ont rejoint notre groupe de réflexion pour se pencher moins sur ce qui a été que sur ce qui pourrait advenir.

Très vite, une question s'est imposée: est-il possible de créer une société occidentale fondée sur l'harmonisation du pouvoir ou des pouvoirs? Ce partage constituant, chacun, chacune l'éprouve chaque jour, le point nodal, le nœud gordien du rapport homme-femme, sans perdre de vue que nous sommes les « *enfants d'un héritage composite, nous oscillons entre la nostalgie du rituel et les fantasmes de la grande simplification* »¹.

C'est donc ce thème de l'harmonisation des pouvoirs que nous avons retenu et qui est au cœur de notre premier ouvrage.

Il n'est pas anodin que le mot « pouvoir » ait une double signification: « avoir la capacité de faire », d'une part, et « le droit d'agir pour un autre », d'autre part; c'est-à-dire prendre le pouvoir où qu'il soit: dans les sphères

1. Bruckner, P., *L'Euphorie perpétuelle*, Grasset et Fasquelle, 2000.

politiques, sociales, privées. Cette double signification induit que le pouvoir est à la portée de tous et de toutes. Il suffirait, en principe, que le pouvoir de l'un s'accorde avec celui de l'autre, car le « pouvoir » a tant de pouvoirs qu'il s'exerce partout. Il donne aux individus le pouvoir d'être soi, d'être à l'autre, la possibilité de faire, et il régit également les rapports à la famille et au groupe. Il s'exerce tant et si bien en tous lieux qu'il nous faut sans cesse chercher où il s'exerce, s'il se situe réellement là où on le pense, et le trouver là où il pourrait ne pas être. Le dominant lui-même n'est-il pas soumis au dominé, car celui, ou celle, qui a soif de pouvoirs est parfois aussi celui ou celle qui est en déficit de ces derniers.

Nous avons observé cet exercice du pouvoir hommes/femmes dans les sphères sociales et professionnelles. Nous nous sommes demandé : quelles sont ses chances économiques ? Quel est le poids des apparences ? Quel est le coût de ce pouvoir ? Comment certaines femmes le laissent-elles tomber quand il devient trop lourd ? Comment nos traditions et nos croyances ont-elles contribué aux asymétries des genres ? Comment utilisons-nous le pouvoir dans la sphère politique, qu'il s'agisse de voter ou d'être élu(e) ? Il fallait bien là aussi faire le constat des fruits positifs de ces évolutions et de ceux qui, moins glorieux ou mal cultivés, pourraient gâter l'avenir.

Dans l'ontologie de Michel Foucault, le pouvoir est plus puissant précisément là où on pense qu'il est absent. C'est pourquoi, alors que pour les femmes il s'acquiert encore à

force de batailles, de quotas et de lois, nous avons cherché à débusquer des forces inconnues, enfouies peut-être dans d'obscures cavernes, et nous nous sommes demandé s'il existait des stratégies immanentes, des réciprocités possibles ou des limites déjà définies pour atteindre une forme d'équilibre.

Dans la sphère privée, nous avons observé avec autant d'attention les développements en cours dans les couples et les familles nucléaires selon les archétypes hétérosexuels, que les modèles homosexuels et transsexuels, car ils exigent un travail d'introspection essentiel et proposent un plus grand nombre de schémas novateurs. S'ils ne représentent qu'un faible pourcentage avoué de la population, ils pourraient être les « béta-testeurs » d'un parangon futur pour l'ensemble du groupe social, qu'il s'agisse de nos comportements sexuels, de nouveaux modèles parentaux ou de la redéfinition du masculin et du féminin. Ceux qui sont passés d'un corps d'homme à un corps de femme, ou inversement, savent mieux que quiconque quels abus de pouvoirs peuvent se rencontrer de part et d'autre.

Ce ne serait pas faire justice à la femme que de lui assigner le rôle de victime, d'être privé de pouvoirs. Elle en a et sait fort bien les exercer. Il lui reste parfois encore à se familiariser avec ceux que les hommes lui ont depuis trop longtemps confisqués, ce qui implique la nécessité de ne pas inquiéter l'homme, confronté dans l'exercice du pouvoir professionnel à des manières qu'il ne connaît

pas et qui peuvent lui sembler non pertinentes, ou impertinentes, puisqu'inconnues.

Le pouvoir, et c'est sa plus belle force, s'exerce au-delà des sphères sociales, professionnelles et affectives ; le premier pouvoir, le premier devoir, c'est la gouvernance de soi, c'est être ou devenir soi. « Deviens qui tu es », est le premier commandement de Dieu à Abraham.

Le libre-arbitre est un lieu exigü, mais il s'y dessine à l'heure actuelle une option nouvelle et riche de promesses : se réaliser en piochant dans les stéréotypes de l'un et de l'autre sexe, trouver un équilibre subtil et librement dosé entre le féminin et le masculin. Le port de la jupe ou du pantalon, le congé parental pour les pères, les solutions androgynes sont autant de signes révélateurs de nos avancées.

13

La gouvernance de soi, à la portée de chacun de nous, est le plus complexe, le plus ardu, le plus intéressant de tous les pouvoirs – me semble-t-il –, car il est à même de faire plier celui des autres, tant il impressionne lorsqu'il s'exerce naturellement.

Cependant, plus les options sont nombreuses, plus il est malaisé de trouver le juste modèle : notre époque est en perpétuelle évolution, nos repères sont parfois confus, et le trouble dans la définition des genres est en permanence soumis à des archaïsmes qui freinent, malgré une volonté certaine, le réajustement des pouvoirs partout où ils s'étendent.

Françoise Héritier évoquait la nécessité de faire évoluer la question des genres sur la base d'« *un processus au long cours d'écoutes mutuelles et de séduction qui signifieront la fin d'un paradigme jusqu'ici fondé ni sur l'une ni sur l'autre* »¹. C'est sur ce principe que nous avons tenté d'observer le nécessaire partage des pouvoirs et son évolution.

Sophie Bramly,
présidente de l'Observatoire des Futur(e)s

1. Héritier, F., *Hommes, femmes: la construction de la différence*, Le Pommier, 2010.

PARTIE 1

Le pouvoir dans la sphère privée

Lieu de socialisation primaire pour l'enfant, lieu de « l'intime » pour l'adulte, la sphère privée est celle où se conditionnent et se cristallisent bon nombre de nos comportements, reproduits ensuite au fil de l'existence et au sein de chacun des espaces sociétaux que nous occupons. C'est aussi celle qui, par un effet de miroir permanent avec la société dans son ensemble, en reflète ou en précède les évolutions.

Or, les générations se suivent et ne se ressemblent pas. Depuis les années 1970, les chocs économiques successifs et des évolutions législatives importantes, mais surtout l'ensemble des bouleversements sociaux qui les ont suivis, ont conduit à une évolution accélérée de la cellule familiale. De son expression la plus simple – le couple – à son développement dans l'espace et le temps – les relations inter ou intragénérationnelles –, cette dernière « produit » à son tour des individus profondément différents de leurs

aînés. C'est tout un système de valeurs, de comportements individuels et collectifs, d'attentes, qui s'en trouve modifié.

Médecins, juristes, sociologues, qui tous observent la sphère privée sous l'angle particulier de leur domaine d'expertise, ont apporté leur regard à l'Observatoire des Futur(e)s pour y questionner l'évolution des pouvoirs. De l'intimité du couple à la recomposition de la famille, des avancées légales à celles de la science, qu'est-ce qui aujourd'hui, et plus encore demain, pose les fondations nouvelles de cet équilibre? Quelles en sont les conséquences pour ou sur les individus?

Du rapport d'autorité au rapport de force ?

BÉATRICE WEISS-GOUT

L'évolution de la répartition des pouvoirs dans le couple constitue l'une des plus grandes mutations sociologiques des dernières décennies. Hier, chacun reconnaissait la légitimité du pouvoir de l'autre ; aujourd'hui, ces rapports d'autorité ont glissé vers des rapports de force. On peut lire à travers les évolutions législatives les tentatives de rééquilibrage des pouvoirs dans le couple dans trois domaines essentiels : les enfants, l'argent et les violences conjugales.

17

Il était un couple. L'homme exerçait légitimement un pouvoir sur l'argent ; la femme, tout aussi légitimement, exerçait un pouvoir sur les enfants. En revendiquant l'égalité, les femmes ont transformé ces rapports d'autorité : chacun exige de partager le pouvoir dans tous les domaines, sonnant le glas de l'exercice solitaire. De nos jours, les rapports d'autorité se sont transformés en rapport de force. S'il veut instaurer la paix dans le

ménage, le couple doit désigner d'un commun accord qui, de ses deux composantes, exercera le pouvoir dans tel domaine, ou si elles l'exerceront ensemble, selon un consensus affirmé et réaffirmé chaque jour.

Pour être simple, cette analyse n'en est pas moins une grille susceptible d'analyser les sources de conflits ou les obstacles que rencontrent les couples. Elle s'applique notamment à deux domaines : celui des enfants, de leur naissance et de leur éducation ; et celui de l'argent : répartition des dépenses, acquisition du patrimoine. S'ajoute à ces deux domaines majeurs la délicate question des violences dans le couple.

Femmes et hommes égaux en droits sur la naissance ?

Qui décide de la naissance d'un enfant ? La contraception et la légalisation de l'IVG ont non seulement libéré les femmes, mais contraignent plus ou moins les hommes à se plier à leur volonté. La décision leur appartient. Mais qu'en est-il de l'établissement de la filiation paternelle avec l'enfant ? Le rôle de la mère y est majeur : elle peut empêcher toute recherche de paternité ou au contraire, imposer à un homme, par la voie judiciaire, une paternité non consentie. Si l'on ajoute le caractère quasi systématique des expertises génétiques, les pères ne peuvent plus se soustraire à leurs obligations vis-à-vis de leur enfant, désiré ou non.

Les femmes, elles, le peuvent : grâce à l'accouchement sous X. Créé pour protéger la femme en situation de détresse, mais surtout éviter un abandon « sauvage » de l'enfant, ou pire un infanticide, l'accouchement sous X remonte aux « tours » instaurées par saint Vincent de Paul, qui permettaient à une femme d'abandonner son enfant dans le secret en le déposant dans une sorte de tourniquet placé à l'entrée des hôpitaux. Aujourd'hui, l'accouchement sous X vise à donner à la femme sur le point d'accoucher de meilleures conditions sanitaires. Ces dispositions s'accompagnent toutefois de deux droits exclusivement réservés aux femmes :

- le droit au secret : « lors de l'accouchement, la mère peut demander que le secret de son admission et de son identité soit préservé » ; elle n'a à justifier d'aucun motif ;
- le droit d'abolir le lien juridique avec l'enfant.

Si, aujourd'hui, un enfant né sous X peut en théorie engager une action en recherche de maternité, celle-ci est en pratique le plus souvent vouée à l'échec, faute de preuve. Entre janvier 1993 et janvier 2009, l'accouchement sous X constituait même une fin de non-recevoir à toute action en recherche de maternité. À l'inverse, le père n'a pas le droit au secret : la loi le contraint à assumer sa paternité si la mère intente une action de recherche en paternité ; depuis la loi du 22 janvier 2002, il ne peut abandonner son enfant âgé de moins de un an à un

service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) en conservant le secret de son identité. Parallèlement, l'accouchement anonyme le prive de tout accès à l'enfant et de la possibilité d'établir sa filiation : s'il n'interdit pas la reconnaissance paternelle ou l'action de recherche en paternité, celles-ci sont difficiles à exercer, surtout si l'enfant est en instance d'adoption.

L'accouchement sous X matérialise donc une sorte d'inégalité entre le père et la mère, qui peut être atténuée. D'une part, par la reconnaissance prénatale par le père. Depuis l'arrêt de la Cour de cassation dit « Benjamin » du 7 avril 2006, l'enfant né sous X, reconnu par son père avant sa naissance, n'est plus adoptable. Cet article se fonde sur l'article 7.1 de la Convention Internationale des droits de l'enfant (d'application directe en France), qui garantit à l'enfant le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. Mais son application sera limitée puisqu'elle nécessite que le père puisse identifier l'enfant avant son adoption et que les autorités responsables d'adoption soient informées de l'existence de la reconnaissance prénatale. D'autre part, l'article 62-1 du Code civil permet au père de saisir le procureur de la République pour rechercher la date et le lieu d'établissement de l'acte de naissance de l'enfant, malgré le secret opposé par la mère.

Si la loi du 22 janvier 2002 a permis quelques avancées, le pouvoir sur la naissance et sur l'établissement de la filiation reste aux mains de la mère, et la société ne

semble pas, à l'exception peut-être des enfants de la dernière génération, devoir le remettre en cause.

Femmes et hommes égaux face à l'éducation des enfants ?

La Loi accorde au père et à la mère les mêmes droits pour l'éducation des enfants. C'est un fait... qui ne prend pas en compte la complexité de cette « cogestion » lorsque les parents ne sont pas d'accord sur le modèle éducatif. Délicate lorsque les parents partagent le même toit, cette cogestion devient source de conflit en cas de séparation. Pour une nouvelle répartition des rôles, deux pistes sont possibles. Soit dans le temps : le pouvoir décisionnel appartiendrait à chacun des parents selon une alternance qu'ils déterminent ensemble. Les parents réduisent ainsi le rapport de compétition, et au lieu de souligner les défauts éducatifs de l'autre, s'attachent à transmettre leurs propres valeurs. Soit en se reconnaissant des rôles différents : la mère participe davantage à la construction intérieure de l'enfant, tandis que le père participe à la construction de ses rapports avec les autres.

Même si les revendications des pères sont très importantes, même si les mères commencent à revendiquer, lors d'une séparation, un partage égalitaire du temps passé avec les enfants, les statistiques montrent que les enfants sont le plus souvent confiés aux mères, et que les pensions alimentaires sont plus souvent imposées

aux pères. En témoignent les exemples suivants, anciens, mais significatifs :

- Dans les divorces prononcés de 1996 à 2007, 76,8 % des décisions prononcent la résidence habituelle de l'enfant chez la mère (72 % dans les divorces par consentement mutuel) ; 7,9 % prononcent la résidence chez le père ; et 14,8 % prononcent la résidence en alternance (21 % en cas de consentement mutuel).
- En ce qui concerne les pensions alimentaires, lorsque la résidence habituelle de l'enfant est fixée chez la mère, 83,9 % des décisions fixent une contribution par le père ; lorsque la résidence est fixée chez le père, seulement 25,3 % des décisions fixent le versement d'une contribution par la mère.
- En outre, 43 % des pensions alimentaires ne sont pas ou mal payées.

Si aujourd'hui, du moins dans les médias, le père revendique le partage des pouvoirs et une véritable coparentalité, la réalité est tout autre. C'est encore la mère qui détient un pouvoir légitime sur l'éducation de ses enfants.

Femmes et hommes égaux face à l'argent du ménage ?

Autre lieu de pouvoir, l'argent du ménage était traditionnellement dans le « portefeuille d'autorité » de

l'homme. Il faut ici distinguer deux « moments » : celui de la contribution et celui de la gestion.

Pour la contribution, l'homme est encore le principal contributeur et la femme considère que l'éducation des enfants et les tâches ménagères constituent sa contribution. En cas de séparation, le conflit naît souvent du fait que le mari a financé le patrimoine dont il est quelquefois seul propriétaire, tandis que l'épouse a financé sans contrepartie les charges courantes. En réalité, c'est au moment de la séparation qu'apparaît de manière flagrante l'inégalité économique au sein d'un couple : dans la quasi-totalité des cas, la femme est créancière de la prestation compensatoire et la disparité qu'il faut compenser concerne les revenus, les droits à la retraite et le patrimoine.

Quant à la gestion financière, la loi a progressivement fait évoluer la condition féminine. Rappelons que jusqu'à la loi du 18 février 1938, la femme mariée devait demander l'autorisation au mari d'exercer une profession. Mais le mari conservait la possibilité de s'opposer à son exercice. Ce n'est qu'en 1965 que la loi a accordé une liberté totale à la femme mariée d'exercer une profession, d'ouvrir un compte bancaire à son nom et d'en disposer librement.

L'évolution semble ne s'achever qu'aujourd'hui : en majorité, les jeunes couples partageraient réellement les décisions financières et patrimoniales.

Femmes et hommes égaux face à la violence ?

Difficiles à combattre, car difficiles à établir, les violences physique et psychologique continuent de ponctuer la vie de certains couples. Bien que la société commence à les combattre, l'importance et la gravité de ces situations sont souvent niées.

Des avancées légales importantes ont marqué ces dernières années. La loi du 4 avril 2006 a renforcé la répression à l'égard des violences physiques. Désormais, une circonstance aggravante est insérée dans la partie générale du Code pénal dans l'article 132-80 : « *Dans les cas prévus par la loi, les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité.* » En outre, la loi consacre de manière explicite la répression pénale des violences sexuelles. Si le législateur n'avait jamais exclu le viol entre époux – l'hostilité des magistrats à s'immiscer dans l'intimité des couples prévalait –, ce n'est que dans les années 1990 que la jurisprudence a reconnu de manière prudente le viol entre époux. Le 5 septembre 1990, la Cour de cassation a ainsi rendu un premier arrêt aux termes duquel le lien conjugal n'empêchait aucunement la qualification de viol (Crim. 5 sept. 1990, *Bull. crim.* n° 232). Le 11 juin 1992, un second arrêt, confirmé par la Cour européenne en 1995 (CEDH 22 nov. 1995, CR et SW c/Royaume-Uni), décide que « *la présomption de consentement des époux aux*

actes sexuels accomplis dans l'intimité de la vie conjugale ne vaut que jusqu'à preuve du contraire» (Crim. 11 juin 1992, *Bull. crim.* n° 232). Enfin, par la loi de 2006, le législateur consacre expressément le viol entre époux : le nouvel alinéa de l'article 222-22 du Code pénal édicte que « *le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les circonstances prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage* ». Quant au régime probatoire, le législateur a opté pour la consécration de la solution jurisprudentielle : l'article 222-22 se poursuit par « *dans ce cas, la présomption de consentement des époux à l'acte sexuel ne vaut que jusqu'à preuve du contraire* ». Reste que, dans le contexte de ces dispositions théoriquement protectrices des deux époux, on peut regretter une récente décision, certes civile, mais qui a condamné un époux à des dommages-intérêts significatifs pour n'avoir pas accompli son « *devoir conjugal* », confirmant une inégalité de traitement...

Sur le plan civil, la loi a affirmé le devoir de respect réciproque, toujours dans l'optique d'une lutte contre les violences conjugales. Le législateur a aussi modifié l'article 144 du Code civil en posant comme principe que l'homme et la femme ne peuvent contracter mariage avant dix-huit ans révolus. Si l'objectif peut apparaître égalitaire, le texte est surtout inspiré de la volonté de lutter contre les mariages forcés. S'ajoute à cette disposition une nouvelle cause de nullité relative du mariage :

« L'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux, y compris par crainte révérencielle envers un ascendant, constitue un cas de nullité du mariage. »

Femmes et hommes enfin en paix ?

En matière de violences conjugales, une dernière avancée plus récente permettrait que les rapports de force ou d'autorité au sein des couples se rationalisent et se règlent sans pression. La loi du 9 juillet 2010 (n° 2010-769) institue notamment :

- L'ordonnance de protection. Désormais le juge aux affaires familiales, pouvant être saisi par la victime (requête) ou par le ministère public avec l'accord de celle-ci, dispose de mesures tant civiles que pénales pour protéger la victime de violences conjugales. La décision sera délivrée en urgence par le juge *« s'il estime, au vu des éléments produits devant lui et contradictoirement débattus, qu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime est exposée »* (art. 53-1 et 75 du Code de procédure pénale). Le juge pourra mettre en place, sans attendre le dépôt d'une plainte, les mesures d'urgence : éviction du compagnon violent, relogement hors de sa portée en cas de départ du domicile conjugal, interdiction du port d'arme, fixation des modalités d'exercice de l'autorité parentale et de la contribution aux charges